



COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2019
(Date de convocation : 26 mars 2019)
Salle de réunion de la Pépinière d'Entreprises
Terrasses de la Sarre – SARREBOURG

Président : Camille ZIEGER
Délégués Syndicaux en exercice au jour de la séance : 34
Délégués Titulaires présents : 18
Pouvoirs vers un autre titulaire : 3
Suppléants présents avec pouvoir : 2
Secrétaire de séance : Catherine GOSSE – Directrice du PETR
Nombre de votants en séance : 23

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Antoine ALLARD	X			
Michel CARABIN	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		A Camille ZIEGER
Francis DIETRICH			X	
Gérard FLEURENCE	X			
Christian FRIES		X		A Jean-Jacques SCHEFFLER
Nicolas GERARD	X			
Roland GILLIOT		X		A Marie-Paule BAZIN (suppléant)
Claude HELMBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX			X	
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH			X	
Roland KLEIN	X			
Dany KOCHER			X	
Bruno KRAUSE	X			
Antoine LITTNER		X		A Philippe SORNETTE (suppléant)
Alain MARTY	X			
Didier MASSON			X	
Jean-Pierre MATZ	X			
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Gérard SCHEID	X			
Bernard SCHLEISS		X		A Roland KLEIN
Jean-Marc SCHNEIDER			X	
Antoine SCHOTT			X	
Bernard SIMON			X	
Yves TUSCH	X			
Christian UNTEREINER	X			
Patrick VIALANEIX			X	
Jean-Marc WAGENHEIM			X	
Éric WEBER	X			
Joseph WEBER			X	
Camille ZIEGER	X			

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS			
Nom	Avec pouvoir	Auditeur	Titulaire représenté
Marie-Paule BAZIN	X		Roland GILLIOT
Philippe SORNETTE	X		Antoine LITTNER

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement

Ouverture de la séance par Monsieur Camille ZIEGER, Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg.

Le 3 avril 2019, les délégués du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres, sont réunis à la salle de réunion de la Pépinière d'Entreprises, située aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg (57400), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Camille ZIEGER, Président du PETR du Pays de Sarrebourg.

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

1. Modification de l'ordre du jour – ajout d'un point portant sur la reprise de la provision semi budgétaire *Délibération n° 20190403_DEL011*

Le Président propose aux membres du conseil syndical, la modification de l'ordre du jour, par l'ajout d'un point relatif à une reprise de la provision semi budgétaire, suite au contrôle du service des douanes dont le PETR a fait l'objet.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

2. Nomination d'un-e secrétaire de séance *Délibération n° 20190403_DEL012*

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Mme Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

3. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 13 février 2019 *Délibération n° 20190403_DEL013*

Conformément au règlement intérieur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le compte rendu du conseil syndical réuni le 13 février 2019 et transmis aux délégués syndicaux le 7 mars 2019.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

4. FINANCES

4.1. Compte Administratif 2018 *Délibération n° 20190403_DEL014*

Conformément aux dispositions réglementaires et à l'appui des comptes administratifs détaillés du budget principal et du budget annexe, joints à la note de synthèse, le Président présente aux délégués syndicaux la comptabilité administrative pour l'année 2018 du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

Vu la présentation du budget principal du Président,

Vu la présentation du budget annexe du Vice-président en charge des Déchets

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 20 mars 2019,

Le Conseil Syndical est amené à :

- Voter le compte administratif 2018, correspondant au budget principal du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg ;
- Voter le compte administratif 2018, correspondant au budget annexe Gestion intercommunautaire des déchets du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

➤ **Budget principal**

FONCTIONNEMENT			
	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION =col, 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	130 747,00		130 747,00
Opérations d'ordre	44 760,81		44 760,81
Virement à la section INV			
TOTAL	175 507,81		175 507,81
Recettes			
Opérations réelles	187 743,55		187 743,55
Opérations d'ordre	31 751,91		31 751,91
TOTAL	219 495,46	78 069,47	297 564,93

INVESTISSEMENT			
	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION =col, 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	30 423,03		30 423,03
Opérations d'ordre	31 751,91		31 751,91
Virement de la section FONCT			
TOTAL	62 174,94		62 174,94
RESTE A REALISER	1 728.00		1 728.00
TOTAL AVEC RAR	63 902.94		63 902.94
Recettes			
Opérations réelles	14 941,73		14 941,73
Opérations d'ordre	44 760,81		44 760,81
TOTAL	59 702,54	53 130,88	112 833,42

BALANCE				
	Libellé	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles	130 747,00	187 743,55	
	Opérations d'ordre	44 760,81	31 751,91	
	TOTAL Opérations de l'exercice	175 507,81	219 495,46	43 987,65
021	Virement à la section INVESTISSEMENTS			
002	Résultat reporté N-1		78 069,47	78 069,47
	TOTAL FONCTIONNEMENT	175 507,81	297 564,93	122 057,12
	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles	30 423,03	14 941,73	
	Opérations d'ordre	31 751,91	44 760,81	
	TOTAL Opérations de l'exercice	62 174,94	59 702,54	-2 472,40
023	Virement de la section FONCTIONNEMENT			
001	Résultat reporté N-1		53 130,88	53 130,88
	Restes à réaliser	1728.00		
	TOTAL INVESTISSEMENT	63 902,94	112 833,42	50 658,48
	RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	239 410,75	410 398,35	172 715,60

➤ **Budget annexe**

FONCTIONNEMENT			
	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col, 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	7 030 966,50		7 030 966,50
Opérations d'ordre	818 612,21		818 612,21
Virement à la section INV			
TOTAL	7 849 578,71		7 849 578,71
Recettes			
Opérations réelles	7 194 015,83		7 194 015,83
Opérations d'ordre	97 251,37		97 251,37
TOTAL	7 291 267,20	1 173 162,26	8 464 429,46

INVESTISSEMENT			
	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col, 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	689 283,42		689 283,42
Opérations d'ordre	97 251,37		97 251,37
Virement de la section FONCT			
TOTAL	786 534,79		786 534,79
RESTES A REALISER	105 575,57		105 575,57
TOTAL AVEC RAR	892 110,36		892 110,36
Recettes			
Opérations réelles	399 747,00		399 747,00
Opérations d'ordre	818 612,21		818 612,21
TOTAL	1 218 359,21	909 619,23	2 127 978,44

BALANCE				
	Libellé	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde
	Section de fonctionnement			
	Opérations réelles	7 030 966,50	7 194 015,83	163 049,33
	Opérations d'ordre	818 612,21	97 251,37	-721 360,84
	TOTAL Opérations de l'exercice	7 849 578,71	7 291 267,20	-558 311,51
002	Résultat reporté N-1		1 173 162,26	1 173 162,26
	TOTAL FONCTIONNEMENT	7 849 578,71	8 464 429,46	614 850,75
	Section d'investissement			
	Opérations réelles	689 283,42	399 747,00	-289 536,42
	Opérations d'ordre	97 251,37	818 612,21	721 360,84
	TOTAL Opérations de l'exercice	786 534,79	1 218 359,21	431 824,42
	RESTES A REALISER	105 575,57	89 046,06	-16 529,51
001	Résultat reporté N-1		909 619,23	909 619,23
	TOTAL INVESTISSEMENT	892 110,60	2 217 024,50	1 324 914,14
	RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	8 741 689,07	10 681 453,96	1 939 764,89

Après présentation et conformément à la réglementation, le Président s'absente afin de permettre aux délégués syndicaux de procéder au vote.

**En l'absence du Président
Adopté à l'unanimité**

4.2. Approbation des comptes de gestion 2018 présentés par le Comptable Public *Délibération n° 20190403_DEL015*

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, et après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le Conseil Syndical est appelé à :

- Approuver les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

4.3. Affectation des résultats de fonctionnement 2018 du budget principal et du budget « Gestion intercommunautaire des Déchets » *Délibération n° 20190403_DEL016*

Conformément aux dispositions réglementaires, et après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le Conseil syndical est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de 2018, au vu des comptes administratifs, il s'agit plus particulièrement d'affecter en réserve la partie du résultat de fonctionnement de clôture nécessaire à la couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement.

Budget principal

* Résultat de l'exercice en section de fonctionnement (G-A) :	43 987.65 €
* Résultats antérieurs reportés en section de fonctionnement (-C ou I) :	78 069.47 €
* Résultat de clôture de fonctionnement 2018, à affecter :	122 057.12 €
* Résultat de l'exercice 2018 en section d'investissement (H-B) :	- 2472.40 €
* Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (-D ou J) :	53 130.88 €
* Solde d'exécution d'investissement 2018 :	50 658.48 €
* Restes à réaliser :	
- recettes (L) :	
- dépenses (-F) :	1 728.00 €
solde des restes à réaliser :	-1 728.00 €
* Résultat de clôture d'investissement 2018 corrigé des restes :	48 930.48 €

*** Affectation du résultat de fonctionnement :**

- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	122 057.12 €
- au compte 1068 (affectation obligatoire)	€
- au compte 001 (excédent d'investissement reporté)	50 658.48 €

Budget annexe « Gestion intercommunautaire des déchets »

* Résultat de l'exercice en section de fonctionnement (G-A) :	-558 311.51 €
* Résultats antérieurs reportés en section de fonctionnement (-C ou I) :	1 173 162.26 €
* Résultat de clôture de fonctionnement 2018, à affecter :	614 850.75 €
* Résultat de l'exercice 2018 en section d'investissement (H-B) :	431 824.42 €
* Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (-D ou J) :	909 619.23 €
* Solde d'exécution d'investissements 2018	1 341 443.65 €
* Restes à réaliser :	
- recettes (L) :	89 046.06 €
- dépenses (-F) :	105 575.57 €
solde des restes à réaliser :	-16 529.51 €
* Résultat de clôture d'investissement 2016 corrigé des restes :	1 324 914.14 €

*** Affectation du résultat de fonctionnement :**

- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	614 850.75 €
- au compte 1068 (affectation obligatoire)	€
- au compte 001 (excédent d'investissement reporté)	1 341 443.65 €

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

4.4. Budget Primitif 2019

4.4.1. Budget Principal 2019 Délibération n° 20190403_DEL017

A l'appui du budget principal détaillé joint à la note de synthèse, le Président expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Principal 2019.

Vu la présentation du budget principal du Président,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 20 mars 2019,

Le Conseil syndical est appelé à :

- Voter le Budget Principal, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	356 612.04 €	0,00 €	0,00€	356 612.04 €
Recettes (ou excédent)	234 554.92 €	0,00 €	122 057.12 €	356 612.04 €

	OPERATIONS DE L'EXERCICE (1)	RESULTAT REPORTE (2)	CUMUL SECTION = 1+2
DEPENSES			
Chapitre 011	145 231,00 €		145 231,00 €
Chapitre 012	124 861,00 €		124 861,00 €
Chapitre 65	19 664,00 €		19 664,00 €
Chapitre 67	200,00 €		200,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	289 956,00 €	- €	289 956,00 €
Chapitre 023	6 098,01 €		6 098,01 €
Chapitre 042	51 071,03 €		51 071,03 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	57 169,04 €	- €	57 169,04 €
Chapitre 022 dépenses imprévues	9 487,00 €		9 487,00 €
TOTAL DEPENSES	356 612,04 €		356 612,04 €

RECETTES			
Chapitre 74	202 803,00 €		
TOTAL RECETTES REELLES	202 803,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 042	31 751,92 €		
TOTAL RECETTES ORDRE	31 751,92 €		
TOTAL RECETTES	234 554,92 €	122 057,12 €	356 612,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	106 813,52 €	1 728.00 €	€	108 541,52 €
Recettes	57 883,04 €	€	50 658.48 €	108 541,52 €

	OPERATIONS DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER (2)	RESULTAT REPORTE (3)	CUMUL SECTION = 1+2+3
DEPENSES				
Chapitre 20	65 889,20 €	1 728,00 €		67 617,20 €
Chapitre 21	1 700,00 €			1 700,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	70 061,60 €	1 728,00 €		71 789,60 €
Chapitre 040	31 751,92 €			31 751,92 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	31 751,92 €			31 751,92 €
Chapitre 020 dépenses imprévues	5 000,00 €			5 000,00 €
TOTAL DEPENSES	106 813,52 €	1 728,00 €		108 541,52 €
RECETTES				
Chapitre 10	714,00 €			714,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	714,00 €	- €	- €	714,00 €
Chapitre 021	6 098,01 €			6 098,01 €
Chapitre 040	51 071,03 €			51 071,03 €
TOTAL RECETTES ORDRE	57 169,04 €	- €		57 169,04 €
TOTAL RECETTES	57 883,04 €	- €	50 658,48 €	108 541,52 €

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

4.4.2. Budget Annexe 2019 – Gestion intercommunautaire des déchets *Délibération n° 20190403_DELO18*

A l'appui du Budget annexe détaillé joint à la note de synthèse, le Vice-Président en charge des déchets expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Annexe Gestion intercommunautaire des déchets 2019.

Vu la présentation du Budget Annexe du Vice-Président en charge des Déchets

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 20 mars 2019,

Le Conseil syndical est appelé à :

- Voter le budget annexe de gestion intercommunautaire des déchets, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	7 712 530.54 €	0,00 €		7 712 530.54 €
Recettes (ou excédent)	7 097 679.79 €	0,00 €	614 850.75 €	7 712 530.54 €

SECTION FONCTIONNEMENT

	OPERATIONS DE L'EXERCICE (1)	RESULTAT REPORTE (2)	CUMUL SECTION = 1+2
DEPENSES			
Chapitre 011	6 061 700,00 €		6 061 700,00 €
Chapitre 012	662 400,00 €		662 400,00 €
Chapitre 65	1 500,00 €		1 500,00 €
Chapitre 66	22 500,44 €		22 500,44 €
Chapitre 67	52 050,00 €		52 050,00 €
Chapitre 68	100 000,00 €		100 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	6 900 150,44 €	- €	6 900 150,44 €
Chapitre 042	781 301,52 €		781 301,52 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	781 301,52 €	- €	781 301,52 €
Chapitre 022 dépenses imprévues	31 078,58 €		31 078,58 €
TOTAL DEPENSES	7 712 530,54 €		7 712 530,54 €

RECETTES			
Chapitre 70	5 635 424,00 €		
Chapitre 74	1 335 000,00 €		
Chapitre 75	11 296,00 €		
Chapitre 76	8 200,00 €		
Chapitre 77	0,00 €		
TOTAL RECETTES REELLES	6 989 920,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 042	107 759,79 €		
TOTAL RECETTES ORDRE	107 759,79 €		
TOTAL RECETTES	7 097 679,79 €	614 850,75 €	7 712 530,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	2 295 834.60 €	105 575 .57 €		2 401 410.17 €
Recettes	970 920.46 €	89 046 .06 €	1 341 443.65 €	2 401 410.17 €

	OPERATIONS DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER (2)	RESULTAT REPORTE (3)	CUMUL SECTION = 1+2+3
DEPENSES				
Chapitre 20	79 281,20 €	718,80 €		80 000,00 €
Chapitre 21	94 272,77 €	1 504 228,67 €		1 598 501,44 €
Chapitre 23	179 416,00 €	10 584,00 €		190 000,00 €
Chapitre 16	410 150,00 €			410 150,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	763 119,97 €	1 515 531,47 €		2 278 651,44 €
Chapitre 040	107 759,79 €			107 759,79 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	107 759,79 €			107 759,79 €
Chapitre 020 dépenses imprévues	15 000,00 €			15 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 756 759,52 €	3 031 062,94 €	- €	2 401 411,23 €

RECETTES				
Chapitre 13		89 046,06 €		89 046,06 €
Chapitre 10	179 315,00 €			179 315,00 €
Chapitre 21	10 305,00 €			10 305,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	189 620,00 €	89 046,06 €	- €	278 666,06 €
Chapitre 040	781 301,52 €			781 301,52 €
TOTAL RECETTES ORDRE	781 301,52 €	- €		781 301,52 €
TOTAL RECETTES	970 921,52 €	89 046,06 €	1 341 443,65 €	2 401 411,23 €

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

4.5. Participation du budget principal aux postes de comptable, ressources humaines, secrétariat et direction *Délibération n° 20190403_DEL019*

Le Président rappelle que le budget principal comporte en section des dépenses de fonctionnement l'article 6215 relatif au « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Il s'agit de la contribution du Pôle Aménagement et développement territorial au service de comptabilité, des ressources humaines et à compter du 1er janvier 2019, du secrétariat et de la direction du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (prise en charge des salaires bruts et des charges patronales).

La participation est calculée de la façon suivante :

Pourcentage des dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 du budget principal / dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 des deux budgets (principal et annexe) x Salaires bruts + charges patronales de N-1 des postes comptable et ressources humaines du secrétariat et de la Direction.

La contribution est ainsi calculée chaque année.

Pour 2019, le montant de cette participation correspond à : 5 424,00 €.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 20 mars 2019, le conseil syndical est appelé à délibérer sur les modalités de participation financière du budget principal versée au budget annexe au titre des dépenses de personnel citées dessus.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

4.6. Appel à contribution aux collectivités membres pour le financement du Pôle Aménagement et Développement Territorial du PETR *Délibération n° 20190403_DEL020*

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR est de 141 363,00 €, ce qui au prorata en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal représente 107 930,00 € pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 33 433,00 € pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre les collectivités membres.

Collectivités membres	Population INSEE (Sous-Préfecture)	%	Potentiel Fiscal. 2018	% PF	Moy des % PF+ pop INSEE	Contribution des membres
CCSMS	46 927	72,10	17 266 834	80,60	76,35	107 930
CCPP	18 159	27,90	4 156 284	19,40	23,65	33 433
TOTAL	60 086	100,00	21 423 118	100,00	100,00	141 363

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le conseil syndical est appelé à :

- Valider ce montant au regard des éléments communiqués par le tableau ;
- Autoriser le Président à solliciter les communautés de communes membres du PETR pour leur contribution au fonctionnement du pôle Aménagement et développement territorial du PETR, à hauteur du montant calculé au prorata en fonction du nombre d'habitant et du potentiel fiscal.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

5. PERSONNEL

5.1. Création d'emploi permanent de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à compter du 14 mai 2019 *Délibération n° 20190403_DEL021*

Au regard de la possibilité d'un avancement de grade d'un agent affecté au Pôle Déchets, le Président propose aux délégués syndicaux, après avis favorable des membres de Bureau, de créer un emploi de Technicien Principal 2^{ème} classe et de supprimer l'emploi d'adjoint technique de l'agent. Par conséquent,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, Vu le décret n°90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'avis de la CAP en date du 07/02/2019,

Vu le tableau des effectifs au 19/05/2019,

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019,

Le Président expose au Comité Syndical que le dispositif d'avancement de grade justifie :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique à temps complet au 14/05/2019 ;
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 14/05/2019. *Ce poste ne pourra être pourvu que par voie d'avancement de grade.*

Proposition est faite aux délégués syndicaux de :

- Décider de supprimer un poste permanent à temps complet (35 heures) d'Attaché à compter du 14/05/2019,
- Décider de créer un poste permanent à temps complet (35 heures) d'Attaché Principal à compter du 14/05/2019,
- Dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2019,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

5.2. Création d'emploi permanent de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à compter du 14 mai 2019 *Délibération n° 20190403_DEL022*

Au regard de la possibilité d'un avancement de grade d'un agent affecté au Pôle Déchets, le Président propose aux délégués syndicaux, après avis favorable des membres de Bureau, de créer un emploi de Technicien Principal 2^{ème} classe et de supprimer l'emploi d'adjoint technique de l'agent. Par conséquent,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, Vu le décret n°90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'avis de la CAP en date du 07/02/2019,

Vu le tableau des effectifs au 19/05/2019,

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019,

Le Président expose au Comité Syndical que le dispositif d'avancement de grade justifie :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique à temps complet au 19/05/2019 ;
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 19/05/2019. *Ce poste ne pourra être pourvu que par voie d'avancement de grade.*

Proposition est faite aux délégués syndicaux de :

- Décider de supprimer un poste permanent à temps complet (35 heures) d'Attaché à compter du 19/05/2019,
- Décider de créer un poste permanent à temps complet (35 heures) d'Attaché Principal à compter du 19/05/2019,
- Dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2019,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

5.3. Modification du tableau des emplois permanents au 19 mai 2019 *Délibération n° 20190403_DEL023*

Le Président expose aux délégués syndicaux la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Explique qu'en raison d'un départ en retraite, de l'embauche d'une Secrétaire ainsi que de l'avancement de grade de 2 agents, le tableau des effectifs du PETR du Pays de Sarrebourg se voit modifié depuis la dernière délibération.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, proposition est faite aux délégués syndicaux de :

- Fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 19 Mai 2019.
- Autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

TABLEAU DE SUIVI ET DE GESTION DES EMPLOIS PERMANANTS AU 19 MAI 2019

➤ **Emplois Permanents à temps Complet :**

<u>Intitulé</u>	<u>Nb postes créés</u>	<u>Nb postes pourvus</u>
Service Technique		
Technicien Principal 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	2
Adjoint Technique (C)	3	2
	8	6
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	1	1
Attaché (A)	4	3
Rédacteur Principal (B)	1	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	2
Adjoint Administratif (C)	1	1
	12	10

➤ **Emplois Permanents à temps Non Complet :**

<u>Intitulé</u>	<u>Nb postes créés</u>	<u>Effectifs</u>
0	0	0

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6. POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. Proposition de reformulation de certains paragraphes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT *Délibération n° 20190403_DEL024*

Les objectifs du PADD ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil syndical le 18 décembre 2018.

A la relecture des documents du SCoT quelques paragraphes nécessitent une reformulation pour permettre une lecture plus aisée et plus accessible.

Il faut préciser que ces reformulations ne modifient en rien le contenu de ces paragraphes.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, les membres du conseil syndical sont invités à examiner ces reformulations dans le document joint à la note de synthèse.

Les reformulations retenues portent sur les paragraphes suivants :

Pages 6 : - 2.1 Un territoire rural diversifié

Ecrit d'origine :

« L'arrondissement de Sarrebourg gardera à l'horizon 2035et le Pays des Etangs au Nord-Ouest »

Proposition :

« L'arrondissement de Sarrebourg gardera à l'horizon 2035et le Pays des Etangs à l'Ouest et au Nord-Ouest. »

Page 6-7 : 2.3 Un environnement propice au développement économique

Ecrit d'origine :

« Ces activités tireront également parti des labels dont bénéficie le territoire – Parc naturel régional (PNR), Territoire à énergie positive, Patrimoine du XXI^{ème} siècle, Natura 2000... - complétés peut être demain de nouveaux labels – UNESCO... - gage de sa qualité, de sa richesse patrimoniale – paysagère, écologique, culturelle – ainsi que de son engagement à le préserver et à le valoriser. »

Proposition :

« Ces activités tireront parti de la reconnaissance du Pays de Sarrebourg comme étant un territoire inscrit dans des démarches de développement durable gages de sa qualité, de sa richesse patrimoniale – paysagère, écologique, culturelle

(parcs naturels régionaux, Natura 2000, Territoire à Energie positive pour la Croissance verte, Agenda 21, Patrimoine du XXème et autres éventuelles démarches à venir), ainsi que de son engagement pour sa préservation et sa valorisation. »

Pages 17 : 3.2.2.1 Organiser le développement du territoire selon les niveaux d'armature identifiés

Ecrit d'origine : (3.2.2.1 – p.17)

« Le territoire du Pays de Sarrebourg est un territoire multi-polaire, qui repose non seulement sur deux centralités fortes (Sarrebourg et Phalsbourg), mais aussi sur un ensemble d'entités structurantes au niveau local, et fonctionnant sur le modèle d'archipel où la vie de proximité s'organise. Cette armature, relativement singulière, prends par ailleurs appui sur deux interfaces, deux franges, l'une ouvrant vers le pays des étangs et une entité naturelle reconnue et préservée à l'Ouest, et l'autre ouvrant vers le pays des montagnes, au Sud.

Cette armature porte une vision territoriale qu'il s'agit de conforter et de projeter dans toutes les dimensions de l'aménagement du territoire : les fonctions à associer aux niveaux de pôles, les niveaux et gammes de services et d'équipements à maintenir, les développements thématiques stratégiques en matière de tourisme, de sports, de culture, de loisirs, de mobilités, etc.

L'armature territoriale telle qu'elle doit se dessiner dans le long terme repose sur le principe de priorisation dans le sens où les interventions ne peuvent être exhaustives. Il s'agit de prioriser le développement et le confortement de polarités bien identifiées, à différents niveaux. La solidarité et l'organisation de la vie à l'échelle locale doit ainsi pouvoir se faire autour de ces polarités identifiées, qui doivent devenir diffuseurs, et donc suffisamment accessibles. C'est le principe d'organisation en archipels fonctionnels qu'il s'agit d'installer, sur la base de valeurs partagées de solidarité, de complémentarité et de mutualisation. »

Proposition :

« Le Pays de Sarrebourg présente un maillage où plusieurs communes de taille différente structurent l'organisation territoriale. Le Pays de Sarrebourg est donc un territoire "multi-polaire". Cette organisation repose en effet sur deux centralités urbaines, structurant un bassin de vie (Sarrebourg et Phalsbourg), mais aussi sur un ensemble d'entités fonctionnant sur le modèle d'archipels, où la vie de proximité s'organise au sein de sous-bassins de vie. L'ensemble de ces bassins étant reliés par des zones d'interfaces.

Le SCoT propose ainsi de conforter cette organisation en archipels fonctionnels, fondée sur la base de valeurs partagées de solidarité, de complémentarité et de mutualisation, où chaque pôle a son rôle à jouer et participe au développement du territoire. »

Pages 18-19 : 3.2.2.2 Développer les fonctions selon les niveaux de pôle du territoire

Ecrit d'origine :

« Le SCoT fixe comme objectif de préserver les complémentarités entre les différents niveaux de pôles, du plus structurant (l'échelle des bassins de vie) au plus maillé (l'échelle des hyper-proximités).

Pour ce faire, le SCoT décline les objectifs par niveau d'armature, de manière à bien définir les rôles associés aux différents niveaux identifiés précédemment, et en cohérence avec l'évolution de la population, des emplois, des équipements et services.

L'objectif premier du SCOT est d'inscrire le territoire, et donc l'armature, dans une logique et un principe d'attractivité et de solidarité : constituer des polarités attractives et accessibles, sur la base d'une complémentarité d'équipements, de services et de fonctions à l'échelle locale, et sur la base d'une bonne répartition spatiale. La solidarité est la ligne directrice de cette organisation spatiale et du projet d'aménagement de développement durable.

Le développement territorial prend appui sur cette armature. Il est par conséquent nécessaire de prioriser les objectifs par niveau de pôle, en considérant que toutes les thématiques doivent être abordées et hiérarchisées (services, équipements, population, logements, économie, mobilités, etc.). Le DOO vient préciser les fonctions et niveaux de services associés à chaque niveau de pôle, avec une attention particulière à la densité et la qualité de l'offre pour chacun des niveaux.

L'organisation des équipements et services autour de l'armature identifiée repose sur les principes d'attractivité et de diffusion (polarités), de répartition et de complémentarités des équipements et services. Il s'agit de bien tenir compte de la notion de distance et de proximité dans ces clés de répartition, lors de la traduction opérationnelle.

Le SCOT fixe un objectif de croissance démographique, permis par une attractivité vis-à-vis des jeunes et jeunes ménages. Cet objectif sera décliné transversalement dans le développement de l'armature territoriale. Il s'agit en d'autres termes d'adapter les thèmes de développement économique, de logement, de cadre de vie, de formation et d'attractivité aux jeunes et jeunes ménages, de manière à en favoriser l'installation et surtout leur maintien.

L'objectif du SCOT pour le développement des fonctions des différents pôles est le suivant, avec une attention particulière au niveau des gammes d'équipements et de services : [...]

Proposition :

« L'objectif du SCoT est de renforcer cette organisation territoriale, à travers tous les domaines de l'aménagement du territoire (économie, tourisme, culture, sports, loisirs, mobilités) en préservant les complémentarités entre les différents niveaux de pôles. Chaque gamme de services et d'équipements est ainsi associée à un niveau de pôles, où chacun rayonne à son échelle, en cohérence avec l'évolution de la population, des activités et des emplois et en fonction d'une bonne répartition spatiale.

Ce principe de complémentarité permet de constituer des polarités attractives et accessibles, en tenant compte de la notion de distance et de proximité dans ces clés de répartition. La solidarité et le principe d'attractivité sont la ligne directrice de cette organisation spatiale et le projet d'aménagement du territoire prend appui sur cette armature.

Pour cela, il est nécessaire de prioriser les objectifs par niveau de pôle, en considérant que toutes les thématiques doivent être abordées et hiérarchisées (services, équipements, population, logements, économie, mobilités, etc.). Le DOO vient préciser les fonctions et niveaux de services associés à chaque niveau de pôle, avec une attention particulière à la densité et la qualité de l'offre pour chacun des niveaux. Cette priorisation permet d'aboutir à un aménagement organisé, renforçant l'attractivité du territoire, notamment vis-à-vis des jeunes et des jeunes ménages, de manière à en favoriser le maintien ou le retour, et l'installation.

Le développement des fonctions des différents pôles est ainsi défini : [...]

Pages 28 : 3.2.8.1 Sensibiliser les professionnels et la population à des pratiques réductrices de la consommation

Ecrit d'origine : (3.2.8.1 – paragraphe complet – p.28)

« Dans une perspective d'adaptation au changement climatique et de contribution à la réduction de la consommation énergétique, le SCOT fixe pour objectif de poursuivre la démarche de sensibilisation et d'information à destination des professionnels et de la population pour la rénovation énergétique, pour l'amélioration des pratiques et pour la connaissance des risques liés au changement climatique (îlots de chaleur urbain...). Cette connaissance doit être intégrée dans les choix effectués en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Le SCOT met en œuvre les mesures permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants et la construction des bâtiments moins consommateurs d'énergie pour les logements, les activités économiques ou commerciales et les principaux équipements. Ces objectifs sont d'autant plus importants que la précarité énergétique concerne une part croissante des ménages les plus modestes du territoire. »

Proposition :

« Dans une perspective d'adaptation au changement climatique et de contribution à la réduction de la consommation énergétique], le SCoT donne pour objectif de poursuivre la démarche de sensibilisation et d'information à destination des professionnels et de la population pour :

- l'amélioration des pratiques et la connaissance des risques liés au changement climatique (îlots de chaleur urbains). Cette connaissance doit être intégrée dans les choix effectués en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme
- la rénovation énergétique
- les mesures permettant la rénovation thermique et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants
- la construction de bâtiments moins consommateurs d'énergie pour les logements, les activités économiques et commerciales ainsi que les principaux équipements. Ces objectifs sont d'autant plus importants que la précarité énergétique concerne une part croissante des ménages les plus modestes du territoire. »

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6.2. Avis sur la règle n°16 concernant la réduction de la consommation foncière préconisée par le SRADET – Sans délibération

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) est en cours de consultation, après qu'un grand nombre de partenaires (et donc les structures SCoT) ait participé à son élaboration.

Le 19 juillet 2018, les membres de la commission SCoT ont également participé à une lecture et à l'examen des règles du SRADET et ont communiqué leurs réflexions.

Plus précisément la règle n°16 relative à la réduction de la consommation foncière d'ici 2030 puis 2050 amène certains SCoT (notamment d'Alsace) à réagir, malgré le constat et les arguments énoncés dans cette règle.

En résumé, la règle n°16 demande de définir à l'échelle de chaque SCoT- à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i) – les conditions permettant de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50% d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012.

Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75% de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.

La région toutefois laisse à chaque territoire SCoT de définir sa période de référence, en sachant que la loi ELAN prévoit qu'une analyse de la consommation foncière soit effectuée durant les 10 années précédant celle de l'arrêt du SCOT.

La règle n°16 introduite dans la note de synthèse, est consultable sur le site : <https://www.grandest.fr/grandestterritoires/>.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le Président informe les membres du comité syndical qu'un courrier sera adressé au Président de la Région Grand Est indiquant que, sur appui des prévisions annuelles de consommation du foncier, dans le cadre d'extensions ou de nouvelles créations, tant en termes de logements que d'activités économiques, le territoire du SCoT s'inscrit dans la règle du SRADET (-60% pour le résidentiel, -65% pour le non résidentiel). Mais aussi que dans le cadre des diagnostics qui ont été élaborés, le Pays de Sarrebourg fait partie des territoires ruraux reconnus à vocation économique productive (territoires ruraux à forte vocation industrielle, et donc des territoires d'industrie). Cette vocation de « Territoire d'industrie, mais aussi de logistique » nécessitera de disposer de foncier pour l'accueil de nouvelles entreprises. Ce qui n'empêchera pas d'avoir une réelle réflexion sur des zones d'activités « vertueuses » en termes de compacité et de mutabilité des bâtiments, de mutualisation de certains équipements (bureaux, parking), de revêtements perméables, de traitement paysager faisant « entrer la nature dans la zone économique », d'utilisation d'énergies renouvelables, de rationalisation de l'occupation du sol.

6.3. Renouveau de la convention avec l'ADIL 57 relative au fonctionnement de l'Espace Info Energie, pour une nouvelle période triennale (2019-2021) Délibération n° 20190403_DELO25

Lors de la séance du conseil syndical du 13 février 2019, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Madame Véronique SANDRO, Directrice de l'ADIL 57 et Monsieur Antoine KIRVELLE, Conseiller Info Energie de l'Espace Info Energie de Moselle Centre-Sud ont été invités à présenter le bilan des actions menées dans le cadre de la convention signée entre l'ADIL 57 et le PETR sur la période 2016-2018.

Rappel : En novembre 2009, les communautés de communes du Centre Mosellan, du Warndt, de la Houve, du Pays Naborien, du Pays Boulageois et du District Urbain de Faulquemont, auxquelles s'est ajouté le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg (aujourd'hui PETR), se sont associés pour créer un Espace Info Energie, basé à Domofutura à Morhange et dont bénéficie l'ensemble des habitants du Centre et du Sud mosellan.

Cette mission a été confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) en tant qu'opérateur et animateur des espaces info énergie de la Moselle.

Le 4 mai 2016, une convention triennale sur la période 2016-2018 a été signée entre l'ADIL 57 et le PETR où ce dernier s'était engagé à participer financièrement au fonctionnement de l'Espace Info Energie Moselle Centre, aux côtés des autres collectivités citées ci-dessus, afin de bénéficier de la présence d'une permanence de l'EIE ainsi que d'actions d'animations assurées par le Conseiller Info Energie. La participation des collectivités étant calculée au prorata du nombre d'habitants. Suite à la présentation de ce bilan, par courrier du 21 février 2019 adressé au Président du PETR, le Président de l'ADIL 57 sollicite le PETR pour un renouvellement de la convention amenant le PETR à poursuivre sa contribution au fonctionnement de l'espace Info Energie de Moselle Centre-Sud.

Au regard du bilan dont les membres du conseil syndical ont pu prendre acte à l'appui de la convention triennale jointe à la note de synthèse, et après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le conseil syndical est appelé à :

- Se prononcer sur le renouvellement de la convention avec l'ADIL 57 pour une nouvelle période triennale (2019-2021)
- A autoriser le président à signer la convention

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6.4. Subvention de 8 263,06€ accordée à l'ADIL pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie – année 2019 Délibération n° 20190403_DELO26

Faisant suite à la précédente délibération, la convention entre l'ADIL 57 et le PETR étant renouvelée ;

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le conseil syndical est appelé à :

- Accepter qu'une subvention de 8 263,06 € soit versée à l'ADIL 57 pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie durant l'année 2019.
- Accepter que ce montant soit imputé à l'article 65738 du chapitre 65 *Autres charges de gestion courante*.
- Autoriser le Président à signer tout acte relatif au versement de cette subvention.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6.5. Demande de subvention à l'Union Européenne pour le poste de la gestionnaire du GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER et participation au poste de l'animatrice du GAL Moselle Sud Délibération n° 20190403_DELO27

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader précise que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0.8 ETP à sa gestion.

Pour le GAL Moselle sud, l'animation est assurée par Julie DI CHIARA, salariée au Parc naturel régional de Lorraine et la gestion est assurée par Claudie ARGANT, salariée du PETR du Pays de Sarrebourg. Le financement de ces deux postes est assuré à hauteur de 15 % par chacune des structures partenaires du programme que sont le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine (comme convenu par la convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du programme LEADER 2014-2020), la contrepartie étant sollicitée sur les fonds FEADER.

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2018 dépenses sur factures :

2018 au réel	PnrL	CC Saulnois	Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	5 841,52 €	5 841,52 €	5 841,52 €	21 418,95 €	38 943,51 €
Poste gestion	3 948,64 €	3 948,64 €	3 948,64 €	14 478,36 €	26 324,28 €

Détails des coûts de gestion 2018 :

Salaires et charges :	25 826,85 €
Frais de déplacement et de restauration :	96,17 €
Frais de téléphone :	333,12 €
Achat de téléphone :	68,14 €
Total :	26 324,28 €

Détails des coûts pour l'animation 2018 :

Salaires et charges :	38 153,03 €
Frais de déplacement et de restauration :	7 90,48 €
Total :	38 943,51 €

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2019 dépenses prévisionnelles :

2019	PnrL	CC Saulnois	Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	6 967,40 €	6 967,40 €	6 967,40€	25 547,10 €	46 449,30 €
Poste gestion	3 966,00 €	3 966,00 €	3 966,00 €	14 542,00 €	26 440,00 €

Détails des coûts prévisionnels pour la gestion 2019 :

Salaires et charges :	25 800,00 €
Frais de déplacements :	300,00 €
Abonnement téléphone dédié à Leader :	340,00 €
Total :	26 440,00 €

Détails des coûts prévisionnels pour l'animation 2019 :

Salaires et charges :	43 449,30 €
Frais de déplacement et de restauration :	2 000,00 €
Séminaires et formations :	500,00 €
Frais de communication :	500,00 €
Total :	46 449,30 €

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le Président demande au conseil syndical :

- D'approuver la programmation des dépenses liées à la gestion et à l'animation du programme LEADER GAL MOSELLE SUD sur l'année 2018 ;
- D'approuver le plan de financement relatif à la gestion et à l'animation du GAL MOSELLE SUD en 2018 et d'autoriser le versement de la participation financière du PETR pour le poste d'animation du programme sur l'année 2017 ;
- De l'autoriser à solliciter l'Union européenne pour une subvention de 14 478,36 € au titre du programme LEADER GAL MOSELLE SUD pour le poste de gestionnaire du programme sur l'année 2018 ;
- De l'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6.6. Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du soutien à l'ingénierie des territoires ruraux pour les deux postes de chargés de mission du Pôle Aménagement et développement territorial du PETR *Délibération n° 20190403_DEL028*

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation, de mise en œuvre d'actions et de mise en réseau des acteurs publics et privés, afin de :

- Connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- Valoriser les partenariats locaux,
- Décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- Faire émerger des projets structurants et articulés entre eux.

Pour les territoires en zone pacte ruralité et n'intégrant pas de communauté d'agglomération, l'aide régionale s'élève à 50% pour un montant plafonné à 30 000,00 € avec un financement de deux postes de chargé(e)s de mission maximum.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le président demande au conseil syndical de :

- L'autoriser à solliciter la Région Grand Est pour une aide régionale concernant le poste de la chargée de mission responsable du Pôle Aménagement et développement territorial et le poste du ou de la chargé.e de projet « réserve de biosphère ».
 - Poste 1 (chargée de mission actuelle) : 25 000,00 € (pour 12 mois)
 - Poste 2 (chef(fe) de projet Réserve de Biosphère) : 12 483,00 € (pour 7 mois)
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6.7. Demande de subvention à l'Union européenne au titre de LEADER pour le poste du chef de projet « Réserve de Biosphère » et l'animation du projet *Délibération n° 20190403_DEL029*

Faisant suite à la précédente délibération, le Président informe que l'ingénierie et l'animation dans le cadre de la démarche « Réserve de Biosphère » peut être également éligible au titre du fonds structurel communautaire du FEADER dans le cadre du programme du GAL Moselle Sud.

Le tableau ci-dessous détaille la participation de la Région Grand Est et de l'Union européenne à la démarche Réserve de Biosphère, en sachant que :

- La Région Grand Est, dans le cadre de son soutien à l'ingénierie des territoires ruraux, intervient uniquement sur les salaires et les charges (50%)
- L'union européenne intervient également sur les salaires et les charges (à hauteur de 30%), mais aussi sur les déplacements et la communication.
- Pour les déplacements et la communication, on a considéré qu'un tiers est consacré pour l'axe « Economie agricole », un tiers pour l'axe « Tourisme durable » et un tiers pour l'axe « Ecocitoyenneté ». Au regard du programme du GAL Moselle Sud, seules les opérations liées aux deux premiers axes sont éligibles à l'enveloppe FEADER. Ainsi, l'aide financière de l'Union européenne est calculée sur la base correspondant à 2/3 du montant total des déplacements et de la communication (2/3 de 7 100,00 € étant égal à 4 733 €). L'aide sur ces deux volets éligibles pouvant s'élever jusqu'à 90%, la participation de l'Union européenne sur ce montant de 4 733 € est estimée à 4 260,00 €.

Plan de financement lié au poste d'animation Réserve de Biosphère					
	Dépenses en €	Recettes en €		Part en fonction de l'éligibilité de chaque opération	Part en fonction du coût global des opérations
Salaires et charges (7 mois)	24 967,00	Région	12 483,00	50%	
		Union européenne	7 490,00	30%	
		PETR	4 994,00	20%	
<i>Total</i>	<i>24 967,00</i>	<i>Total</i>	<i>24 967,00</i>	<i>100%</i>	
Déplacements	2 100,00	Union européenne	Uniquement sur l'axe Economie agricole et Tourisme durable et non l'Eco-citoyenneté.	4 260,00	60%
Communication	5 000,00	PETR		2 840,00	40%
<i>Total</i>	<i>7 100,00</i>				
Total général		Région	12 483,00		39%
		Union européenne	11 750,00		37%
		PETR	7 834,00		24%
	32 067,00	Total	32 067,00		100%

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le Président demande au conseil syndical :

- D'approuver la programmation des dépenses liées à l'ingénierie et l'animation de la démarche « Réserve de Biosphère » sur l'année 2019 ; les salaires et les charges ayant été calculés pour 7 mois (de juin à décembre 2019) ;
- D'approuver le plan de financement relatif à l'ingénierie et l'animation de la démarche « Réserve de biosphère » ;
- De l'autoriser à solliciter l'Union européenne pour une subvention de 11 750,00 € au titre du programme LEADER GAL MOSELLE SUD sur l'année 2019 ;
- De l'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6.8. Demande de subvention à l'Union européenne au titre de LEADER pour l'étude de faisabilité économique et de marché du projet de l'unité de transformation laitière

Délibération n° 20190403_DELO30

Le coût de l'étude de faisabilité économique et de marché est estimé à 30 000 € et a été imputé à l'article 6288 de la section de fonctionnement correspondant aux Autres services extérieurs.

Cette opération est éligible au FEADER dans le cadre du programme du GAL Moselle Sud, l'aide de l'Union européenne pouvant s'élever jusqu'à 90%, et donc 10% du coût estimé de l'étude étant à la charge du PETR.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le Président demande au conseil syndical :

- D'approuver le plan de financement relatif à l'étude de faisabilité économique et de marché prévue dans le cadre du projet d'unité de transformation laitière ;
- De l'autoriser à solliciter l'Union européenne pour une subvention de 27 000,00 € au titre du programme LEADER GAL MOSELLE SUD sur l'année 2019 ;
- De l'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6.9. Demande de subvention du conseil de développement du Pays de Sarrebourg pour les permanences post formations numériques (1 970 €) et pour l'organisation de la journée « Création d'entreprises » (estimée à 2 000 €) Délibération n° 20190403_DELO31

Sous réserve d'acceptation du conseil syndical d'allouer une enveloppe de 10 000 € aux actions du conseil de développement, dont chacune sera validée par le conseil syndical, le Président soumet la demande de subvention du Conseil de développement.

❖ La première action concerne la mise en place d'un accompagnement spécifique aux personnes retraitées ayant bénéficié des formations numériques mises en place par la commission « Cadre de vie – vie associative » du conseil de développement. Cette action a été lancée en 2017 avec 4 ateliers puis 10 pour la deuxième session en 2018. Éligible à la CARSAT et au dispositif développé par le Département de la Moselle via l'association LABEL VIE, l'opération s'adresse aux seniors retraités. L'opération visait dans un premier temps les « Grands débutants » et a été élargie à des seniors ayant déjà un peu « touché à l'informatique ». En 2019, la commission propose de poursuivre les ateliers collectifs, mais elle souhaite également mettre en place un accompagnement post-formations. En effet, la plupart de ces personnes expriment

le besoin de pouvoir se remettre en mémoire certains éléments appris lors de la formation ou certaines manipulations informatiques. Ce qui permettrait d'optimiser ces formations.

Le coût de ces permanences s'élève à 1 970,00 € en distinguant d'une part :

- Des permanences collectives avec la possibilité d'organiser pour un groupe donné un rappel de certaines notions non encore suffisamment maîtrisées ;
- Des permanences individuelles où chaque stagiaire souhaite revenir sur un point précis.

Dans les deux cas, il s'agit de maintenir chez les stagiaires, après leur formation, la volonté de « surfer tout seul » ou « d'utiliser tout seul l'outil informatique », de manière à ce que la formation n'ait pas été organisée pour rien.

Concernant les séances de formations programmées en 2019, celles-ci ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Moselle et de l'association LABEL VIE.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le conseil syndical est appelé à :

- Accepter qu'une subvention de 1 970,00 € soit versée au conseil de développement pour ces permanences post-formations numériques. Ce montant provenant de l'enveloppe de 10 000,00 € que le conseil syndical a accepté d'allouer au conseil de développement.
- Autoriser le Président à signer tout acte relatif au versement de cette subvention.

❖ La deuxième action concerne l'organisation de la Journée dédiée à la création d'entreprises qui aura lieu le 7 juin 2019 en partenariat avec la Plateforme d'Initiative Locale de Moselle Sud. Il s'agit de relancer une opération qui avait déjà eu lieu, en permettant au territoire du Pays de Sarrebourg de s'inscrire dans une démarche qui permet d'encourager la création d'entreprise. Cette journée réunira un ensemble d'experts qui viendra conseiller les porteurs d'un projet de création d'entreprise ou les créateurs d'entreprises.

Le coût de cette événementiels est estimé à 2 000,00 €.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le conseil syndical est appelé à :

- Accepter qu'une subvention de 2 000,00 € soit versée au Conseil de développement pour l'organisation de la Journée sur la création d'entreprises le 7 juin 2019. Ce montant provenant de l'enveloppe de 10 000,00 € que le conseil syndical a accepté d'allouer au conseil de développement.
- Autoriser le Président à signer tout acte relatif au versement de cette subvention.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6.10. Contribution du PETR à la vidéo « Chasseurs d'emplois » *Délibération n° 20190403_DEL032*

Le PETR ainsi que le Conseil de développement, via sa **commission « Economie-Emploi-Formation »**, sont partenaires de l'opération menée par la Mission Locale du Sud Mosellan et la Région Grand Est.

L'opération, lancée en 2017 et renouvelée en 2018, a consisté à accompagner un groupe de jeunes en insertion professionnelle, dans la réalisation de leur propre vidéo, intitulée « **Chasseurs d'emploi** », afin de mettre en valeur des métiers et savoir-faire d'entreprises du territoire. Lors de la deuxième séquence, ont été mis en valeur les métiers de bouche, de la filière bois, des services à la personne ainsi que ceux liés à la pratique des langues.

L'action proposée :

Concilier une action d'insertion professionnelle pour un groupe de jeunes avec un véritable projet professionnel et la valorisation de secteurs des métiers du bassin d'emploi de Sarrebourg pour s'inscrire dans une optique d'attractivité territoriale.

Les initiateurs de l'opération :

La Mission Locale pour le volet « insertion professionnelle » et le Conseil de développement pour le volet « communication autour de l'attractivité territoriale ». L'objectif est de valoriser le territoire à travers des entreprises dynamiques et créatrices de métiers porteurs et donc de donner envie à des jeunes de rester dans le territoire ou d'y revenir après leurs études.

Une opération qui s'inscrit dans un programme d'aide régionale :

Pour trouver des financements, il a été possible d'inscrire cette action dans un dispositif de la Région Grand Est qui soutient, au titre de ses compétences en matière de "Formation", des programmes spécifiques mis en place par les territoires en matière de formation.

D'où un cofinancement régional proposé à hauteur de 80%, les 20% provenant d'acteurs du territoire (collectivité, association, etc...).

Rôle du Pays de Sarrebourg :

- Identifier les secteurs des métiers qui feront l'objet de la promotion.
- Définir le contenu de la vidéo en identifiant les axes sur lesquels portera cette vidéo
- Faciliter la diffusion de l'outil auprès d'interlocuteurs tels que les établissements scolaires (professeurs principaux), le CIO, etc...

Maître d'ouvrage :

La Région Grand Est dans le cadre de ses compétences en matière de formation en partenariat avec un territoire volontaire. En effet, pour répondre au mieux aux attentes locales, elle laisse chaque territoire monter sa propre action d'insertion. C'est donc le territoire qui en définit les contours selon ses objectifs et les initiateurs de l'opération. C'est **une action territoriale** portée conjointement par la Région et le territoire nécessairement représenté par une collectivité mais dont le cofinancement peut être réparti

Les opérateurs :

Pour le volet insertion : la Région recherche un organisme de formation par le biais des initiateurs de l'opération. Le choix de la Mission Locale s'est porté sur la CCI Formation, qui selon elle, peut apporter son expérience, étant au plus près des entreprises et en même temps, ayant déjà conduit de telles actions sur d'autres territoires.

Pour le volet communication : Jusqu'à présent, l'association MONTEVIDEO basée à Metz en est l'opérateur. Elle a déjà travaillé sur un projet similaire et peut alors apporter elle aussi son expérience. Son rôle est d'accompagner les jeunes dans le montage vidéo et d'ajouter l'aspect « qualité » à l'outil de communication.

Le mandataire :

L'organisme de formation (la CCI Formation) qui élabore le contenu de la formation.

C'est donc à lui que les sommes correspondantes à l'ensemble de l'opération sont versées par la Région et les cofinanceurs, dont la collectivité représentant le territoire intéressé.

Coût de l'action et plan de financement :

Coût global : 32 760 € intégrant le montage vidéo d'un montant de 6 216 € avec une participation de la Région Grand Est à hauteur de 80%, soit 26 208 €.

Il est proposé de répartir les 20% restants correspondant à un montant de 6 552 € entre le Conseil de développement et le Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg, à hauteur de 50% chacun, soit 3 276 €.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le conseil syndical est appelé à :

- Accepter la participation du PETR au cofinancement de cette opération pour le montant de 3 276 €.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce cofinancement.

**Après délibération
Adopté à la majorité
à 22 voix pour, à 0 voix contre, à 1 abstention.**

6.11. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT *Délibération n° 20190403_DELO33*

Les missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre de sa compétence schéma de cohérence territoriale nécessitent une mise à jour régulière des connaissances en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire liées aux schémas de cohérence territoriale.

La Fédération Nationale des SCoT accompagne les animateurs des SCoT dans leurs missions quotidiennes à travers des notes thématiques, ainsi que de journées d'informations et de formation (parfois en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale permettant de comprendre les réalités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, des rencontres InterSCoT permettant de partager des expériences.

Les structures adhérentes peuvent bénéficier d'informations supplémentaires via « l'espace adhérent » que leur réserve la Fédération.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 centime par habitant, plafonnée à 650,00 €. Le territoire du SCoT compte 65 086 habitants.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le Conseil syndical est amené à :

- Se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du PETR du Pays de Sarrebourg à la Fédération Nationale des SCoT
- En cas d'avis favorable, d'accepter le versement pour l'année 2019 de la cotisation d'adhésion d'un montant de 650,00 €.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6.12. Adhésion mutualisée au réseau Citoyens et Territoires et l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays *Délibération n° 20190403_DELO34*

Les missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre de ses compétences, la préparation des différentes programmations dans le cadre des politiques territoriales, l'actualité relative aux différentes thématiques territoriales nécessitent la participation à des journées d'informations et de formation et la mise à jour régulière des connaissances.

L'association Citoyens et Territoires du Grand Est et l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP) accompagnent les animateurs de territoire dans leurs missions quotidiennes à travers les réunions et séminaires qu'elles organisent, la diffusion de documents et la veille continue de l'actualité concernant les différentes politiques territoriales régionale, nationale et européenne.

Les structures adhérentes peuvent bénéficier d'informations supplémentaires via « l'espace adhérent » que leur réservent ces deux associations.

L'association Citoyens et Territoires du Grand Est et l'ANPP apparaissent ainsi comme des partenaires qui accompagnent et informent les territoires en abordant des réflexions pertinentes et en apportant des outils pédagogiques appropriés.

Le montant de l'adhésion seule à l'association Citoyens et Territoires pour les Pays s'élève à 807,00€.

Le montant de l'adhésion seule à l'ANPP pour les Pays s'élève à 600,00 €.

L'adhésion mutualisée s'élève à 1 000,00 € (au lieu de 1 407,00 €).

Après favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le Président propose au Conseil syndical :

- Le renouvellement de l'adhésion du PETR du Pays de Sarrebourg à l'association Citoyens et Territoires du Grand Est complétée par celle à l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays.
- D'accepter le versement pour l'année 2019 d'un montant de 1000,00 € correspondant à la cotisation dans le cadre d'une adhésion mutualisée.

**Après délibération
Adopté à la majorité
à 9 voix pour, à 6 voix contre, à 8 abstentions.**

6.13. Adhésion à l'Association MAB (Man and Biosphère) France *Délibération n° 20190403_DEL035*

La démarche d'élaboration du dossier de candidature au titre de Réserve de Biosphère, puis, si le territoire est retenu, la mise en œuvre du programme d'actions nécessite l'accompagnement du réseau des Réserves de Biosphère animé, en France, par l'association Man and Biosphère France, qui fait également le lien avec les réserves de biosphère mondiales. En effet, à l'échelle internationale, le programme est animé et suivi par des comités nationaux, dont le comité français Man and Biosphère, association présidée par Robert BARBAULT, dirigée par Catherine CIBIEN et animée par Martine ATRAMENTOWICZ, Chargée de mission.

Le comité MAB France anime et conforte le réseau national de Réserves de biosphère, assure la liaison entre les communautés française et internationales intéressées par le programme MAB et développe des coopérations internationales.

Les activités du Comité MAB France se déclinent à travers les axes ci-dessous :

- Renforcer le réseau des Réserves de Biosphère en France (appui scientifique et technique, création de nouvelles réserves, accompagnement dans les procédures de révision décennales,)
- Animer le réseau national (échange d'expériences et d'informations, réseaux thématiques, diffusion d'information, publications, ...)
- Développer des coopérations internationales (participation au réseau régional EuroMAB échange d'expériences, ...)

Le Comité MAB France est composé de personnalités scientifiques, de représentants des départements ministériels (affaires étrangères, environnement, éducation nationale et recherche), d'organismes scientifiques et techniques (CNRS, INRA, CiRAD, Muséum national d'Histoire naturelle, IRD), de réseaux de gestionnaires d'espaces protégés et de représentants des réserves de biosphère.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le Président propose au conseil syndical :

- Que le PETR adhère à l'association MAB France pour bénéficier de son accompagnement dans le cadre du dossier de candidature ;
- D'accepter le versement pour l'année 2019 d'un montant de 500,00 € correspondant au montant de l'adhésion.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6.14. Pacte Offensive pour la Croissance et l'Emploi – Sans délibération

Le Président rappelle que le 22 novembre 2018, dans les locaux de l'Agence territoriale de Saverne-Haguenau à Saverne, les représentants de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, de la Communautés de Communes du Pays de Phalsbourg ainsi que du PETR du Pays de Sarrebourg ont été invités par la Région Grand Est à présenter le projet de convention relatif au Pacte Offensive pour la Croissance et l'Emploi, devant les services de l'agence territoriale, en présence de Monsieur Rémi SADOCCO, Conseiller régional président de la Commission d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME) qui représentait Madame Lilla MERABET, Vice-présidente de la Région Grand Est. Le document de la convention nécessitait encore quelques précisions avant de recueillir les signatures des partenaires autour de ce pacte.

Le Président informe les membres du conseil syndical qu'il a adressé un courrier aux Présidents des deux communautés de communes membres du PETR pour savoir l'état d'avancement du POCE.

7. POLE DECHETS

7.1. Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri *Délibération n° 20190403_DEL036*

En 2019, CITEO, éco organisme spécifique aux emballages, a publié un appel à projet visant à mettre en place les « Extension de consignes de tri » pour les collectivités qui le souhaitent. Cette opportunité est cohérente et s'inscrit parfaitement dans la politique de gestion des déchets ménagers menée depuis plusieurs années sur le territoire du Pays de Sarrebourg et va simplifier le geste de tri des usagers. En effet, aujourd'hui, tous les plastiques d'emballages autre que les flacons ne sont pas valorisés et de ce fait partent à l'incinération avec les ordures ménagères résiduelles. Paprec, entreprise titulaire du tri de nos emballages, effectue de son côté, une mise en conformité de leurs process afin de permettre aux collectivités clientes de candidater et de répondre à cet appel à projet.

De ce fait, le Pôle Déchets a répondu à cet appel à projet et déposé son dossier de candidature après de CITEO le 28 février 2019 pour une mise en œuvre en 2019 ou au 1er janvier 2020.

De ce fait, après avis favorable des membres du Bureau réuni le 20 mars 2019, proposition est faite aux délégués syndicaux d'autoriser le Président à signer le contrat de financement avec CITEO et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

7.2. Signature de la convention avec l'ECO-Organisme ECODDS *Délibération n° 20190403_DEL037*

Le Président présente ECODDS, l'Eco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques Ménagers qui sont collectés au sein du réseau de déchèteries de l'Arrondissement de Sarrebourg.

La convention régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS ménagers) à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

Les collectivités partenaires de cet Eco-organisme bénéficiaire :

- De la prise en charge par ECODDS des déchets ménagers collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'Eco-organisme ;
- D'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers, ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public ;
- D'un soutien en nature concernant la formation des agents de déchèterie.

Cette convention entrera en vigueur dans les trente jours au plus suivant la demande de contractualisation dûment complétée et signée par la Collectivité et est conclue pour une durée indéterminée.

Proposition est faite aux délégués syndicaux, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 20 mars 2019, d'autoriser le Président à :

- Signer la convention avec l'Eco-organisme ECODDS,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

7.3. Reprise de la provision semi-budgétaire 2019 *Délibération n° 20190403_DELO38*

Une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé « suivi à long terme », qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental.

Le montant prévu pour cette provision est de 4 150 000 €

Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2018 est de 2 363 700 €

Courant 2018, le PETR a fait l'objet d'un contrôle du service des douanes par rapport au montant versé au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes des années 2014 à 2016, taxe appliquée sur chaque tonne de déchets enfouis. Lorsque le centre d'enfouissement de déchets dispose d'une installation de valorisation du biogaz, l'exploitation bénéficie d'un TGAP réduite de 50 % sous conditions de respecter la réglementation des mesures de biogaz produits, torchés et valorisés.

Au regard de l'avis du résultat d'enquête reçu dernièrement et malgré toutes les éléments fournis au service de contrôle, le PETR ferait l'objet d'un redressement dont le montant s'élève à :

- Au titre de l'exercice 2014 : 152 810 euros
 - Au titre de l'exercice 2015 : 436 040 euros
 - Intérêts de retard estimés : 57 150 euros
- Soit un total de : 646 000 euros

Dans l'hypothèse où cette décision s'avérerait non contestable d'un point de vue juridique, le PETR devra honorer cet avis des sommes à payer et mettra en place les mesures nécessaires pour récupérer la TGAP des années redressées sur les apporteurs de déchets du centre d'enfouissement.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire et de faire face à cette dépense, une reprise de la provision semi-budgétaire est envisagée pour 646 000 euros.

Le Comité Syndical est appelé, de ce fait, à délibérer sur la reprise de la provision pour un montant de 646 000€ et sur la Décision Modificative N° 1 qui s'en suit et se présente comme suit :

Dépenses Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	646 000.00 €
		TOTAL	646 000.00 €

Recettes Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
78	7815	Reprise sur provision pour risques et charges d'exploitation	646 000.00 €
		TOTAL	646 000.00 €

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

8. DIVERS

8.1. Motion pour la défense de l'Hôpital de Sarrebourg *Délibération n° 20190403_DELO39*

Dans le cadre des enjeux des dispositions de la loi « Ma Santé 2022 » dont l'application risque d'impacter l'hôpital de Sarrebourg et de compromettre l'offre de soins sur notre territoire du Pays de Sarrebourg,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 20 mars 2019, le Président propose aux délégués syndicaux de délibérer sur une motion en ce sens et dont les termes seraient les suivants :

MOTION POUR LA DEFENSE DU CENTRE HOSPITALIER DE SARREBOURG

Le Conseil Syndical du PETR du Pays de Sarrebourg réuni le 03 avril 2019 exprime ses plus vives inquiétudes devant les dispositions de la loi « Ma santé 2022 ».

Il partage l'avis de l'Association des Maires de France et de la Fédération Hospitalière de France qui soulignent le peu de concertation sur une organisation qui va transformer l'offre de soins sur nos territoires.

Il redoute les conséquences de la loi d'habilitation qui permet au Gouvernement de prendre des décisions par ordonnance sur les hôpitaux de proximité et sur les autorisations des activités de soins. De fait, les territoires se sentent exclus des décisions qui vont fortement impacter l'offre de soins sur les territoires ruraux.

Il estime que la transformation de 400 à 600 établissements de santé en hôpitaux de proximité se traduira par un affaiblissement de l'offre de soins aujourd'hui disponible.

Il défend le maintien d'un hôpital MCO avec des activités de médecine, de chirurgie, de maternité et des urgences sur un territoire éloigné des CHU de Nancy et de Strasbourg.

Il demande le maintien des activités du Centre Hospitalier de Sarrebourg pour 3 raisons :

1°) A la demande de l'ARS Grand Est, notre hôpital est engagé dans un rapprochement avec le Centre Hospitalier de Saverne pour dégager des coopérations et des mutualisations. Le contrat énoncé par l'ARS repose sur la coopération de 2 établissements MCO.

2°) Le Centre Hospitalier de Sarrebourg apporte une offre de soins sur un territoire rural éloigné des CHU de Nancy et de Strasbourg. Il assure une indispensable réponse de proximité.

3°) Le Centre Hospitalier de Sarrebourg est performant. Pour la 5ème année consécutive, il est à l'équilibre financier. Son activité est soutenue : 9 068 séjours en médecine, 3 556 en chirurgie et 586 en maternité. Il compte 25 535 passages aux urgences, 612 sorties SMUR et 41 641 consultations dans les différentes disciplines.

Le Conseil Syndical du PETR du Pays de Sarrebourg réaffirme sa détermination à maintenir et renforcer les services publics dans la ruralité.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

8.2. Autres divers

Le Président informe les conseillers syndicaux que les 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT se dérouleront à Metz les 27 et 28 juin 2019.

Le Président informe des dates des prochaines réunions de bureau et de conseil syndical ;

Conseil Syndical	Bureau
30 avril 2019	5 juin 2019
19 juin 2019	19 septembre 2019
2 octobre 2019	6 novembre 2019
20 novembre 2019	

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance, à 20h50.

La secrétaire de séance
Catherine GOSSE

Le Président
Camille ZIEGER